Accusé de réception en préfecture
087-218711406-20261026-ARR2026_314-AI
Reçu le 27/10/2026

VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-314 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE COMMUNAL SITUÉ RUE JEAN DE LA FONTAINE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE COULAGE D'UNE DALLE BÉTON

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande en date du 19 octobre 2026 par laquelle l'entreprise Maçonnerie Mendès, représentée par son gérant Monsieur Mickaël Mendès, sollicite l'autorisation d'utiliser et occuper une portion de l'espace communal situé rue Jean de la Fontaine, à l'arrière de la propriété sise 15 Pierre Corneille, dans le cadre de travaux de coulage de béton dans une propriété privée ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal constitué par un espace communal situé rue Jean de la Fontaine, **le mercredi 28 octobre 2026 entre 8h00 et 13h00**, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé **à occuper l'espace communal situé rue Jean de la Fontaine,** à l'occasion des travaux énoncés dans la demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire procédera à la mise en place d'une **signalisation adaptée** (TRAVAUX) aux abords du chantier.

Le bénéficiaire assumera la **remise en état de l'espace vert dans le respect des prescriptions techniques** en vigueur pour ce type de travaux.

Un état des lieux (photographies) avant travaux sera effectué par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation sera **valide le mercredi 28 octobre 2026 de 8h00 à 13h00.**

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Publication/recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
087-218711406-20261026-ARR2026_314-AI
Reçu le 27/10/2026

ARTICLE 6 : **Exécution**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 26 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 350

Fabien DOUCET

Reçu en Préfecture le 27/10/2026

Publié le 27/10/2026